

**DEC 2026-42**

**La Maire,**

**VU** l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 ;

**VU** le décret n°2018-i075 du 3 décembre 2018 et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018;

**VU** la délibération du conseil municipal du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire et notamment son alinéa pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures, de services ou travaux ;

**VU** le projet de construction d'un gymnase à Sorbiers ;

**VU** la décision n°2025-171 de signer un contrat, pour la mission OPC pour la construction du gymnase avec la société BERIM, 17 place de la Paix – 69200 VENISSIEUX ;

**VU** la proposition d'avenant du 07 février 2026 pour la mission OPC de la société BERIM ;

**CONSIDERANT** la réactualisation du montant du projet lors de la phase avant-projet définitif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la revalorisation de la mission OPC ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant au contrat pour la mission OPC, avec la société BERIM, 17 place de la Paix – 69200 VENISSIEUX.

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'avenant est de 8 039 euros HT soit 9 646,8 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260212-dec2026-042-DE

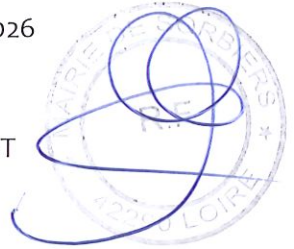
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sorbiers, le 12 février 2026  
La Maire,

Marie-Christine THIVANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260212-dec2026-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026